



**INTERCO 94
CRÉTEIL**

La section de Créteil vous informe

Mai 2021

Actuellement, notre temps de travail est de 1498h annuel et nous devons passer à l'obligation légale annuelle des 1607 h.

En questionnant les agents de différents services, nous avons pu constater que les agents ont été plus favorables à l'augmentation du temps de travail journalier pour maintenir les jours de congés sur l'année.

A partir du 1^{er} janvier 2022 notre temps de travail évolue sur une base de 1607h annuel :

- 7h30 par jour soit 37h30 par semaine.
Ce temps de travail supplémentaire va nous permettre de maintenir nos temps de congés et de récupération de ce temps de travail.
- Maintien des 214 jours à travailler par an.

Depuis le début d'année, nous avons rencontré à deux reprises Monsieur le Maire. Il nous bien précisé que la collectivité reste attachée aux avantages acquis depuis de nombreuses années, mais qu'il a obligation de se conformer à la loi.

Les 1607 heures ? De quoi parle-t-on ?

La CFDT s'est battue durant plusieurs mois, mais malgré de nombreuses mobilisations durant l'année 2019, des propositions d'amendements face aux députés et aux sénateurs, la loi de Transformation de la Fonction Publique a été votée par le gouvernement.

Cette loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 met fin aux régimes dérogatoires (congés exceptionnels : journée Fête des Mères, journée du Maire, jour d'ancienneté ...) et oblige les collectivités à s'assurer d'une durée effective de travail de 1607h à compter du 1er janvier 2022.

Nous savons que les *jours de congés ont été un mode de levier pour l'embauche dans la Fonction Publique*. Cela nous permettait une souplesse d'organisation et d'équilibrer vie personnel et vie professionnelle.



C'est donc dans l'objectif de maintenir au mieux l'équilibre du temps de travail quotidien et le maintien des temps de repos que la section CFDT a travaillé et a participé à l'ensemble des réunions de concertation.

C'est quoi le temps de travail ?

C'est « le temps pendant lequel l'agent est à disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles »

Font partie du temps de travail :

- La formation
- Le temps d'habillage et de déshabillage, en cas de port d'équipement spécifique (EPI) ou de tenue de travail et de nécessité de s'habiller et se déshabiller sur place.
- Le temps de trajet entre deux postes
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical
- Les pauses de courte durée.

La pause méridienne (déjeuner) est exclue du temps de travail.

RAPPEL du CT du 16 avril 2021

SOYEZ ACTEURS !

Les concertations communes à l'ensemble des services vont continuer durant les mois à venir pour organiser au mieux la demi-heure quotidienne, selon les services et les contraintes propres à certaines fonctions.

Vos responsables de services doivent vous informer et préparer ses groupes de travail **avec vous**.

CHAQUE AVIS COMPTE !

A vous de participer activement afin de représenter au mieux les agents en tenant compte de vos missions et de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle.

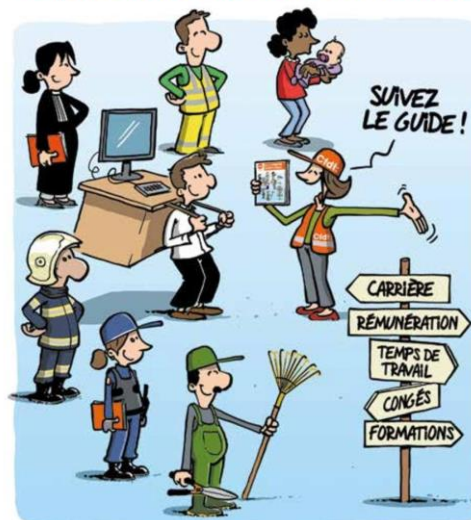
Le P'tit guide de l'agent public a été actualisé après la loi du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique.

Il présente l'essentiel du cadre réglementaire intéressant la carrière des agents...

Vous pouvez le télécharger sur internet.



LE p'tit GUIDE DE L'AGENT PUBLIC



Fédération Intercro Cfdt



Permanence

Les mardis et mercredis

Tél : 01 49 80 88 78 / 06 65 34 93 57

Section CFDT ville de Créteil

Claire ARNOLD & Dalida FAROUIL

22 rue de Mesly - 1^{er} étage à gauche

Mail : cfdt@ville-creteil.fr

Nous resterons vigilants sur l'avancée de ces réunions!